



---

Fédération Française  
de Spéléologie

# LE LABEL SCOLAIRE

## **Projets éducatifs de spéléologie et/ou de canyonisme dans les établissements du second degré**

# SPÉLÉOLOGIE ET CANYONISME : DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

## PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

La spéléologie et le canyonisme sont des activités classées en environnement spécifique par le code du sport ([article R212-7](#)). Elles se déroulent soit dans le milieu souterrain, soit dans des canyons. Les sites de pratiques peuvent être naturels, artificiels ou anthropiques.

La spéléologie consiste à progresser soit dans des grottes, cavités subhorizontales, soit dans des gouffres, cavités qui présentent des obstacles verticaux avec des galeries intermédiaires nécessitant la maîtrise technique de progression sur corde. Les cavités peuvent être soit définitivement abandonnées par l'eau qui les a creusées, soit semi-actives ou actives en permanence.

Le canyonisme consiste à progresser dans un talweg pouvant se présenter sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges, avec ou sans présence permanente d'eau, et pouvant présenter des cascades, des vasques, des biefs et des parties subverticales.

Le terrain de pratique de ces deux activités est variable et adaptable à tous les publics scolaires, en toute circonstance, en permettant une graduation des niveaux d'engagement. L'entraînement peut se faire en falaise ou sur une structure artificielle de spéléologie ou de canyonisme.

L'apprentissage de la progression sur corde, qui est le moyen de locomotion du spéléologue et du canyoniste pour découvrir le milieu, doit obligatoirement être enseigné par des personnes compétentes. Cet apprentissage doit être intégré à un projet pédagogique et suivre un protocole de sécurité préétabli. L'étude du milieu est enseignée parallèlement à l'apprentissage de ces techniques. Affranchi de celles-ci, l'élève prend beaucoup de plaisir à évoluer sur corde tout en observant le milieu naturel singulier dans lequel il évolue.

## UNE SCOLARISATION SINGULIÈRE AU COLLEGE ET AU LYCÉE

A la fois sport et science, la spéléologie et le canyonisme sont des activités à fort potentiel éducatif. Cette spécificité permet à la spéléologie et au canyonisme scolaire de s'intégrer au sein de projets éducatifs variés en visant plusieurs objectifs :

- L'acquisition de compétences motrices nécessaires à la progression en milieu souterrain, contribuant ainsi à une éducation à la sécurité,
- Une éducation scientifique et culturelle, à l'environnement et au développement durable par l'étude du milieu et l'expérimentation de terrain.

La pratique de la spéléologie ou du canyonisme au collège et au lycée permet la pratique d'un sport de nature original caractérisé par l'entraide entre élèves et le développement de projets pluridisciplinaires innovants.

Dans l'enseignement du second degré, les projets scolaires de spéléologie et de canyoning s'insèrent aisément au sein de différents dispositifs éducatifs et pédagogiques de l'Éducation nationale :

- Les activités des associations sportives,
- Les sections sportives scolaires,
- Les enseignements « pratiques interdisciplinaires » de collège,
- Les enseignements d'exploration comme, par exemple, l'enseignement « méthodes et pratiques scientifiques », en lycée,
- Les travaux personnels encadrés en lycée,
- Des actions spécifiques du projet d'établissement.

# LE LABEL SCOLAIRE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

## LABEL SCOLAIRE : DES OBJECTIFS PARTAGÉS

Le label scolaire de la Fédération française de spéléologie est un outil d'identification des projets de spéléologie ou de canyoning scolaire de qualité.

Pour la Fédération française de spéléologie, l'objectif de ce label, est à la fois de faciliter la création, le développement et la pérennisation de projets éducatifs de spéléologie ou de canyoning scolaires tout en structurant un réseau d'acteurs développant des projets de qualité de ce type.

Pour les établissements scolaires du second degré, l'intérêt de ce label, est de bénéficier :

- d'une reconnaissance de la qualité des activités proposées par l'établissement en spéléologie et en canyoning ; ce label qualitatif étant valorisable auprès des différents partenaires, du réseau de structures décentralisées de la Fédération française de spéléologie afin de construire les projets scolaires de spéléologie ou de canyoning en partenariat,
- du réseau d'intervenants bénévoles extérieurs, titulaires de qualifications fédérales d'encadrement de la spéléologie ou du canyoning de la Fédération française de spéléologie,
- du réseau des professionnels labellisés de la Fédération française de spéléologie,
- de la valorisation des projets éducatifs par l'intermédiaire de la Fédération française de spéléologie,
- de l'accompagnement d'un conseiller technique national placé auprès de la Fédération française de spéléologie dans la structuration, le développement et la pérennisation des projets,
- d'une aide à la mise en œuvre des projets par la Fédération française de spéléologie.

## MODALITÉS D'OBTENTION DU LABEL SCOLAIRE

Le chef d'établissement, porteur du projet éducatif, réalise une demande par courrier de labellisation auprès de la Fédération française de spéléologie.

La demande est instruite par la Fédération française de spéléologie au regard du cahier des charges du label scolaire, que vous trouverez ci-après.

La fédération officialise l'obtention du label par courrier.

Le label est attribué pour une année scolaire.

## LABEL SCOLAIRE : LE CAHIER DES CHARGES

Le label scolaire de la Fédération française de spéléologie est un label de qualité pour les projets éducatifs de spéléologie et de canyoning qui répondent au présent cahier des charges.

Afin d'être éligible à ce label scolaire fédéral, le projet éducatif doit être en accord avec la déontologie de la Fédération française de spéléologie, être pluriannuel tout en étant conventionné avec une structure décentralisée de la Fédération française de spéléologie.

La mise en œuvre de l'activité spéléologie ou canyoning doit être conforme à la réglementation formulée par la circulaire MEN n° 2017-075 du 19-4-2017 : « Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré », tout comme aux [règles techniques et d'encadrement](#) émises par la Fédération française de spéléologie.

Le projet éducatif de spéléologie scolaire inclut, de façon récurrente, des activités se déroulant dans le milieu souterrain ou en canyon. La pratique de la spéléologie ou du canyoning doit être enseignée par des encadrants fédéraux qualifiés ou par des encadrants professionnels labellisés par la Fédération française de spéléologie (label professionnel). En cas de besoin, le chef d'établissement autorise un conseiller technique national de la Fédération française de spéléologie ou une personne mandatée par ce dernier à intervenir sur le projet éducatif.

Les élèves et les personnels de l'Éducation nationale doivent être assurés pour la pratique de la spéléologie ou du canyoning. Les intervenants extérieurs, professionnels ou bénévoles, doivent être assurés en responsabilité civile pour l'encadrement de ces activités.

Le matériel de spéléologie et de canyoning est utilisé et géré conformément à la réglementation en vigueur.

L'équipe pédagogique réalise la promotion du projet par la parution d'articles dans la revue fédérale Spelunca et dans tout autre type de médias. L'équipe pédagogique contribue à la structuration d'un réseau d'acteurs développant des projets de spéléologie ou de canyoning scolaire. Elle met également tout en œuvre pour participer aux rencontres nationales de spéléologie et de canyoning scolaire.

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE



Fédération Française  
de Spéléologie

## Label scolaire de la Fédération française de spéléologie

Année scolaire 2018-2019

### Nom du projet éducatif :

Projet éducatif concernant le(s) activité(s) (\*): Spéléologie / Canyonisme

(\* ) Rayer la mention inutile.

### L'établissement :

Type :

Adresse :

Tél. :

Adresse mail :

Chef d'établissement (Nom – Prénom) :

Gestionnaire (Nom – Prénom) :

Tél. :

Adresse mail :

### Le projet éducatif :

Thématique :

Enseignant référent (Nom – Prénom) :

Adresse mail :

Disciplines scolaires du projet:

Autres sports de nature utilisés au sein de ce projet:

Nombre de journées de pratique des activités de spéléologie et/ou de canyonisme:

Validation rectorale de l'usage de l'activité spéléologie et/ou canyonisme :

OUI / NON

### Partenariat fédéral et conventionnement :

Structure déconcentrée partenaire de la FFSpéléologie :

Date de la signature de la convention :

### Encadrement de la spéléologie et/ou du canyonisme

Les élèves sont encadrés par deux adultes minimum :

OUI / NON

Un encadrant possède des prérogatives d'encadrement en spéléologie et/ou en canyonisme :

OUI / NON

L'activité est mise en œuvre en respectant les taux d'encadrement minimaux recommandés :

OUI / NON

L'activité est mise en œuvre en respectant le protocole de sécurité de spéléologie scolaire :

OUI / NON

### Assurance :

Les élèves et les personnels de l'Éducation nationale participant au projet sont assurés pour la pratique de la spéléologie et/ou du canyonisme :

OUI / NON

Les intervenants extérieurs professionnels ou bénévoles sont assurés en responsabilité civile :

OUI / NON

### Matériel :

Le matériel utilisé est conforme à la réglementation :

OUI / NON

Fait à

Le chef d'établissement

### Joindre:

- Le descriptif succinct du projet scolaire de spéléologie / canyonisme porté par votre établissement, ainsi que le budget prévisionnel de ce projet,
- Une copie de la convention passée entre l'établissement scolaire et la structure déconcentrée de la FFSpéléologie.

# SPELEOLOGIE OU CANYONISME SCOLAIRE : ÉLÉMENTS DE SPECIFICITÉ

## RÉGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les obligations réglementaires concernant les activités scolaires de spéléologie ou de canyoning dans l'enseignement du second degré sont définies par le Ministère de l'Éducation nationale et le texte officiel suivant :

Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré - NOR : MENE1711773C - [circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017](#)

## RÈGLES TECHNIQUES DE LA FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE

La Fédération française de spéléologie, par délégation du Ministère des sports, édite les règles techniques et de sécurité pour la spéléologie, en vigueur sur le territoire national ([Article L131-16 du code du sport](#)). L'ensemble de ces réglementations sont destinées à organiser toutes les formes de pratiques de l'activité. De façon complémentaire aux textes réglementaires émis par le Ministère de l'Éducation nationale, la Fédération française de spéléologie a publié des règles techniques et d'encadrement spécifiques aux publics scolaires. L'ensemble de ces éléments, qui incluent des taux d'encadrement minimaux et un protocole de sécurité, sont à prendre en considération pour organiser des projets de spéléologie scolaire dans les établissements du second degré.

## DES ENCADRANTS DE QUALITÉ

En spéléologie ou en canyoning, à tous les niveaux de la scolarité, la Fédération française de spéléologie recommande qu'un groupe d'élèves soit toujours pris en charge par au moins deux personnes, dont au moins une possède des prérogatives d'encadrement de l'activité pratiquée. Cette personne est donc :

- soit titulaire d'une qualification fédérale d'encadrement de l'activité pratiquée ([article L211-2 du code du sport](#)) : initiateur, moniteur ou instructeur fédéral,
- soit titulaire d'un diplôme lui conférant des prérogatives d'encadrement contre rémunération dans l'activité concernée ([articles L212-1, L212-2, L212-3 du code du sport](#)) : BEES, DE JEPS, DES JEPS, BAPAAAT.

Les intervenants extérieurs professionnels doivent être titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en [cours de validité](#) délivrée par le Ministère des sports et précisant leurs prérogatives d'encadrement dans l'activité encadrée.

## MATÉRIEL SPÉCIFIQUE A USAGE RÉGLEMENTÉ

Comme pour la pratique d'autres sports de nature, la spéléologie et le canyoning utilisent des [équipements de protection individuelle \(EPI\)](#) dont l'usage doit se faire conformément à la réglementation en vigueur : ces équipements doivent être conformes aux normes applicables, régulièrement contrôlés par une personne habilitée, enregistrés au sein d'un registre de sécurité comprenant fiches de vie, notice du fabricant et certificat de conformité.